

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRANGE
SEANCE DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept janvier à vingt heures? le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Michel Hergat, Maire.

Membres élus : 15 Membres en exercice : 15 Membres présents : 11

Présents : MME FEUVRIER, MME GOMES-PICART, MME HAGEN, M.HERGAT, MME WOLTER, M.SANDER, M.JOURDAIN, MME VANDER-TAELEM, M.SEHET

Absents excusés :

M. BACH donne procuration à MME FEUVRIER

M. DEWILDE donne procuration à M HERGAT

MME HALLOUCHERIE donne procuration à MME HAGEN

Le Conseil a élu pour secrétaire MME Alieth FEUVRIER.

Approbation du compte rendu de la séance précédente

09-2021 Demandes de subventions Chapelle Saint-Hubert

Monsieur le Maire expose que la chapelle Saint-ubert d'Entrange nécessite des travaux de restauration, Soit :

La création d'un drainage autour de l'édifice,

La réfection de la maçonnerie du pignon,

La réfection de la couverture,

La réfection des enduits extérieurs et de pierres de taille,

La réfection d'une partie des enduits muraux intérieurs.

Le Conseil municipal à l'unanimité des votes sollicite une subvention au Département au titre d'ambition Moselle 2020-2025

Sollicite une subvention au titre de DSIL/DETR 2021 ainsi qu'auprès de la région Grand Est.

Approuve et arrête le plan de financement comme suit :

Décide de réaliser les travaux pour un montant total de 215 834 HT

Ambition Moselle 2020-2025 20% 43166.80€

DSIL/DETR 30% 64750.20€

Région 22% 47 483.48€

Aides privées 8% 17266.72€

Fonds propres 20% 43166.80€

10-2021 : Demandes de subventions pour des travaux de transition énergétique

Afin de réaliser des économies d'énergie sur les voiries, Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux de rénovation énergétique en passant à l'éclairage LED

2 dossiers sont présentés :

- Voiries communales soit la traversée d'Entrange

- Bâtiments communaux soit l'espace Charles Ferdinand et le court de tennis couvert

Le Conseil municipal à l'unanimité des votes valide les demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL 2021 et à la CCCE.

Approuve le plan de financement ci-dessous,

Décide de réaliser les travaux.

	Montant travaux HT	DETR	CCCE	FONDS PROPRES
Dossier 1 voiries communales	49 166	19 666 soit 40%	14 750 soit 30%	14 750 soit 30%
Dossier 2 bâtiments communaux	29 8534	11 941 soit 40%	8956 soit 30%	8956. soit 30%

11-2021 : Subvention CAE

Le Conseil municipal à l'unanimité des votes attribue une subvention de 4750€ au Comité d'Animation d'Entrange.

12-2021 : CRAC 2019 CCCE

Le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs répond aux obligations légales prévues à l'article L.5211-39 du CGCT issu de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Il est demandé au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes. Ce document de référence donne une vision complète de toutes les actions menées par notre Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands investissements communautaires.

Après transmission du Crac 2019 à l'ensemble des élus, le Conseil prend acte du document.

13-2021 : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires aux agents communaux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, pour certaines fonctions, comme suit :

- crise sanitaire, absence liée à un collègue absent, sur charge de travail, ou à la demande de M. Le Maire
Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, peut donner lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'employeur mettra en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant la comptabilisation des heures supplémentaires accomplies comme suit :

- Etats de présence validée par M. Le Maire

Pour les agents à temps complet, l'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

Cette rémunération horaire sera multipliée par (pour un temps complet) :

1,25 pour les 14 premières heures et 1,27 pour les heures suivantes.

Pour les emplois permanents à temps non complet, le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 définit les heures complémentaires comme les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à TNC qui ne dépassent pas la durée de travail effectif de 35 heures par semaine.

Pour les agents à temps non complet, leurs heures complémentaires restent rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépassait pas le seuil de 35 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des votes décide,

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Adjointes techniques territoriales

Rédacteurs territoriaux

Adjointes administratives territoriales

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01.01.2021

14-2021 : Demande de bornage parcelle 145 section 1

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil et notamment son article 646 ;

Considérant les projets de lotissements présentés par la SAS DANA et la société NOVA HOME.

Considérant la conformité des aménagements proposés avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de la commune

Considérant le besoin d'aménager la voirie d'accès à ces opérations au départ de la rue de la forêt

Considérant le besoin de construire les réseaux alimentant les futures constructions

Considérant que ces aménagements ne peuvent s'effectuer sur domaine public

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le bornage de la partie de la parcelle section 14, N° 145 d'une contenance de 14a 93ca, correspondant à la stricte emprise de la voirie à créer,

De faire porter le coût de cette opération par la commune,

D'autoriser le maire à signer les documents afférents.